

Corti, u 22 di lugliu di u 2026

CARTULARE DI STAMPA

Riunione di u Cunitatu di a Muntagna corsa

*Mercuri, u 22 di lugliu di u 2026, 10 ore
Maison du temps libre, Corti*

U Cunitatu di a Muntagna corsa si tenerà in Corti u 22 di lugliu di u 2026, sottu à a presidenza di Jean-Félix Acquaviva, Presidente delegatu di u Cunitatu. Travagliaranu nantu à parechje iniziative è cartulari impurtanti per l'avvene di i territorii di muntagnoli.

Depuis 2016, le Conseil exécutif de Corse a fait de l'intérieur et de la montagne une priorité de son action. Cette politique volontariste se traduit par la mise en œuvre d'outils destinés à accompagner les communes de montagne, préserver leurs ressources et renforcer leur attractivité.

À l'ordre du jour de cette séance figurent notamment la présentation de la future **Charte territoriale des estives**, le **Plan pluriannuel de maintenance routière 2026-2028**, les évolutions liées à la **Loi Montagne III**, le nouveau **règlement des aides du Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne (SADPM)** ainsi que le renouvellement de la gouvernance du Comité de Massif.

- **Una cartula territoriale per priservà e pascure muntagnole è sustene u pastoralisimu**

Le pastoralisme constitue un des piliers de l'histoire et de l'identité des territoires corses. Au-delà de son rôle agricole, il participe à la préservation des paysages, des savoir-faire et des écosystèmes des estives, tout en contribuant à l'équilibre économique et social des zones de montagne.

Face au recul progressif des pratiques pastorales, notamment de la transhumance, et à la multiplication des usages des espaces d'estive, le Comité de Massif a engagé, dès 2018, une large démarche de concertation associant éleveurs, collectivités, services publics, établissements techniques, gestionnaires d'espaces naturels et associations.

Les travaux menés ont permis de mieux connaître les réalités pastorales des estives, d'identifier les enjeux propres à chaque territoire et de construire une vision partagée de leur avenir.

La **Charte territoriale de gestion des estives de Corse** est l'aboutissement de cette démarche collective. Elle constitue un cadre stratégique et volontaire proclamant le

pastoralisme comme intérêt collectif. L'ambition partagée est de favoriser une gestion locale et concertée des espaces d'estive, de renforcer la place du pastoralisme ovin et caprin comme vocation prioritaire de ces territoires et d'améliorer la coexistence entre les différents usages.

À travers cette charte, les signataires affirment une ambition commune : préserver et transmettre un patrimoine vivant, soutenir le redéploiement des activités pastorales, renforcer la gouvernance des estives, anticiper les défis liés aux changements environnementaux et aux usages multiples, et promouvoir des actions concrètes au service d'un pastoralisme durable, résilient et créateur de valeur pour l'ensemble de la société corse.

- **Un pianu pluriennale per mantene è mette in sicurezza a reta stradale**

Dans le cadre de ses orientations budgétaires 2026, la Collectivité de Corse poursuit la mise en œuvre du **Programme pluriannuel d'investissements (PPI) Routes et Fer**, adopté en 2025, en y intégrant un **Plan pluriannuel de maintenance routière 2026-2028**.

Ce plan a pour objectif de préserver durablement le patrimoine routier territorial tout en garantissant la sécurité des usagers et la continuité des déplacements. Il prévoit une programmation des opérations d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art, des équipements de sécurité et des réseaux d'assainissement, en privilégiant les interventions préventives.

Il vise également à renforcer la résilience du réseau face aux risques naturels, tels que les intempéries, les éboulements ou les incendies. Inscrit dans une démarche de gestion durable des infrastructures, ce programme fera l'objet d'une actualisation annuelle afin de tenir compte de l'état du réseau et des moyens budgétaires mobilisables.

- **Urbanisimu, Legge « Montagne III » ed evoluzione di i territorii muntagnoli**

La **loi Montagne III**, adoptée en 2016, renforce les dispositions de la loi Montagne de 1985 afin de mieux répondre aux spécificités des territoires de montagne. Elle adapte les politiques publiques aux enjeux propres à ces territoires en matière d'aménagement, de développement économique, d'accès aux services, de tourisme, de protection de l'environnement et de gouvernance des massifs.

Dans ce cadre, le Comité de Massif sera amené à travailler sur le projet de modification de la délimitation du territoire de massif, inscrit dans la révision du **Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne (SADPM) 2025-2030**. Cette évolution vise à adapter le périmètre du massif corse afin qu'il corresponde davantage aux réalités géographiques, économiques et sociales du territoire, conformément aux dispositions prévues par la loi.

En matière d'urbanisme, la loi Montagne III réaffirme le principe d'un développement maîtrisé des territoires de montagne. Elle privilégie une urbanisation en continuité des villages et des hameaux existants afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les espaces agricoles, naturels et les paysages. Elle permet également de mieux répondre aux besoins des territoires, notamment en matière de logement, d'activités économiques, de tourisme et d'équipements publics, tout en conciliant développement, prévention des

risques naturels et protection de l'environnement. Ces principes s'imposent à l'ensemble des documents et autorisations d'urbanisme.

- **Regulamentu di l'aiuti novu à u serviziu di i territorii**

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en 2017, le **Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne (SADPM)** a constitué le cadre de référence de la politique menée en faveur des territoires de montagne, en cohérence avec le volet montagne du PADDUC.

Le premier schéma a permis de structurer l'intervention de la Collectivité de Corse autour de quatre priorités : la modernisation des infrastructures et des réseaux, l'amélioration de l'accès aux services essentiels, le développement du tourisme de montagne ainsi que le soutien à l'agriculture de montagne et à la forêt.

Dans la continuité de cette dynamique, le dialogue permanent engagé entre le Comité de Massif, les territoires et la Collectivité de Corse a permis l'élaboration d'un **nouveau SADPM 2025-2030**, adopté par l'Assemblée de Corse en mars 2025. Cette nouvelle génération du schéma renforce les orientations engagées afin de poursuivre une politique ambitieuse en faveur de la montagne, fondée sur la solidarité territoriale, le développement équilibré et le rattrapage des infrastructures.

Sa déclinaison opérationnelle s'appuie sur la révision des règlements d'aides aux territoires pour la période 2025-2031 (Pacte *Paese Vivu*, Comité de Massif, logement, rénovation énergétique, eau, etc.). Cette évolution vise à offrir une meilleure lisibilité des dispositifs proposés par la Collectivité de Corse, ses agences et ses offices, tout en renforçant la cohérence, la complémentarité et l'efficacité de son action au service des territoires de montagne.

- **Rinnovu di governance di u Cumitatu**

Enfin, les membres procéderont à l'élection des **25 membres de la Commission permanente** ainsi qu'à la désignation du représentant du **Comité de Massif** au sein de la **Chambre des Territoires**.

Le Comité de Massif garantit une représentation équilibrée des institutions, des territoires, de leurs organisations ainsi que des acteurs de la montagne. Il réunit trois collèges : celui des élus, celui des acteurs socio-économiques et celui des personnes qualifiées issues notamment des milieux culturel et associatif.

Émanation du Comité de Massif, la Commission permanente est composée de 25 membres issus de ces différents collèges. Elle assure le suivi opérationnel de ses travaux et accompagne la mise en œuvre de la stratégie de développement des territoires de montagne. À ce titre, elle suit l'avancement des dossiers, examine les projets portés par les acteurs de l'intérieur et de la montagne, formule des avis et peut être saisie sur toute question nécessitant une concertation entre les principaux acteurs du massif corse.

Véritable Parlement de la montagne, le Comité de Massif est avant tout une instance de concertation et de proposition. Il définit les orientations en matière de développement,

d'aménagement et de protection du massif, facilite la coordination des politiques publiques et émet des avis destinés à éclairer les décisions de la Collectivité de Corse et de l'État.

Au sein de la Chambre des Territoires, il porte la voix des territoires de montagne afin que leurs réalités, leurs spécificités et leurs besoins soient pleinement pris en compte dans les politiques territoriales, soulignant ainsi l'importance de sa représentation au sein de cette instance.